



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 27 Mars

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (20): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE (← 20 :48), Monsieur Jean BARDALL (← 19 :47), Madame Liliane DOCAN (← 19 :47),

Etaient absents (12) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (01) : Madame Marianne LOYSON (par Monsieur Jean-Claude LOMBION)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 05-04-2013

Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement de la ville de Morne-à-L'Eau

Au terme du contrat de délégation de service public conclu avec la Générale des Eaux, prévu le 31 décembre 2013, il est nécessaire de procéder au choix du mode de gestion le plus approprié et efficace, afin de permettre la continuité du service public de l'assainissement dans les règles de l'art.

Après, avoir évoqué les différents modes de gestion envisageables, et après avoir recueilli les avis des comité technique paritaire et commissions consultative des services publics locaux, lors de leurs

séances respectives des 13 mars 2013 et 12 mars 2013, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le principe du recours à la délégation de service public en tant que mode de gestion du service public de l'assainissement de la ville de Morne-à-L'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des services d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de Morne-à-l'Eau et transmis aux membres de l'assemblée le 19 février 2013

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 Mars 2013,

Vu l'avis du Comité Technique en date du JJ/MM/AAAA,

Considérant que le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif de la collectivité arrive à expiration le 31/12/2013.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de l'exploitation des services d'assainissement collectif et non collectif dans le cadre d'une délégation de service public.

(Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le conseil municipal n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.)

ARTICLE 2 : D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, et à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 27 Mars 2013

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

